

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Budget communal M57
Affectation du résultat
de l'exercice 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
29 janvier 2024

N° 06-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **cinq février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Jean-Claude BLAIX donne procuration à Maryvonne ROBIN.
Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 334 880,05€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|----------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 137 619,83 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 197 260,22 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 334 880,05 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | 4 798,76 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | -231 750,00 € |
| Besoin de financement F | = D+E -226 951,24 € |
| AFFECTATION = C | = G+H 334 880,05 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 226 951,24 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 107 928,81 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00€ |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.